



COMMUNE DE ST JEAN LA BUSSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025
PROCES VERBAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Maire : M. Pascal BRUN

Présents : M. Franck BOUDOT. M. Sébastien CHAPPUY. Mme Marcelle COMBE. Mme Monique DARMEZIN. Mme Sylvie GARDETTE. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE.

Absents excusés : Mme Camille CHERBLANC. M. Christophe DEPORTE pouvoir à Mme Monique DARMEZIN. M. Gilles GOY. M. Jean-Baptiste MOOS pouvoir à M. Sébastien CHAPPUY. Mme Cécile PIERRAT pouvoir à Mme Sylvie GARDETTE. Mme Catherine PLASSE pouvoir à Mme Marcelle COMBE.

M. Franck BOUDOT a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025
- 3 - Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT
- 4 - Composition du Conseil Communautaire de la COR fixée dans le cadre d'un accord local
- 5 - COR : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Conseil en énergie partagé/Econome de flux »
- 6 - Contrat d'approvisionnement : restauration scolaire
- 7 - Questions diverses

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

M. Franck BOUDOT est nommé secrétaire séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Suite aux observations de Monsieur CHAPPUY, il convient de modifier le compte rendu de la précédente réunion comme suit :

Rapport : tarif restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur Sébastien CHAPPUY dit qu'il convient de rester prudent concernant les critères d'inscription afin d'éviter toutes discriminations et précise que si la municipalité souhaite rendre payant ce service, il conviendra de peut-être réfléchir à la mise en place d'un tarif trimestriel basé sur le quotient familial.

Antenne Free : Monsieur Sébastien CHAPPUY trouve le projet d'implantation choquant. En parallèle, il évoque également le courrier que chaque conseiller a dû recevoir individuellement émanant du collectif QUICURY concernant le projet de PLUi mené par la COR.

Les membres du Conseil ayant pris note des observations faites ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Locations des biens communaux :

- Bail de location d'un appartement et d'un garage situés 20 rue des Ecoles entre la commune et M. Melvyn PATTE et Mme Cindy PADET à compter du 21 juin 2025

↳ Devis

Date	Tiers	Objet	Montant
27/05/2025	Eiffage	PATA 2025	6 960,00 €
02/06/2025	ABS Communication	Panneau financement DETR – Terrain de tennis	350,40 €
10/06/2025	MC Protection	Achat de deux défibrillateurs	4 133,76 €
10/06/2025	Pontet Loïc	Travaux de drainage cimetière « Goutaillard »	3 864,00 €
11/06/2025	Chubb Sicli	Renouvellement extincteurs de + de 10 ans	2 367,83 €
11/06/2025	Sol Mark	Traçage signalétique – Avenue Victor Hugo	2 392,32 €
17/06/2025	ABS Communication	Signalétique centre bourg	2 666,28 €
19/06/2025	Sport avenue	Peinture traçage ligne terrain de foot	100,00 €
20/06/2025	Planisphera	6 panneaux touristiques	600,00 €
25/06/2025	Mouiller Stéphane	Réalisation de 2 fresques murales extérieures	4 800,00 €
26/06/2025	SAS Mavasa	30 lames de bancs plastique recyclé	2 728,80 €

Monsieur le Maire évoque également l'achat d'une nouvelle gazinière pour la salle hors sac (Devis signé dernièrement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de ces décisions.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre d'un accord local

La composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a été fixée à 63 membres par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019.

La circulaire ministérielle en date du 17 mars 2025 fixe les conditions de recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il a été envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la communauté fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ainsi que la répartition de ceux-ci tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

COR : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Conseil en énergie partagé / Econome de flux »

Par délibération en date du 22 mars 2022, la commune de Saint Jean la Bussière a décidé l'adhésion au service mutualisé de Conseil en énergie partagé/Econome de flux (CEP-EF) proposé par la COR.

Pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023 et n'a pu reprendre qu'en mai 2024 ; par conséquent, la COR ne souhaite pas appeler la cotisation 2023 et proratiser la cotisation 2024 sur huit mois au lieu de douze.

La convention d'adhésion ne prévoyant pas de non appel de cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Mme CORGIER à l'école ainsi qu'à la salle « La Buissonnière » dans le cadre du projet AMI Racine. Des capteurs ont été installés afin d'établir des statistiques en terme de consommations d'énergies afin de permettre à la commune de mettre en place des mesures visant à optimiser les consommations énergétiques tant l'été que l'hiver.

Il est prévu d'installer un dispositif permettant de dissocier le chauffage de la salle du groupe scolaire et de l'école pendant les périodes scolaires.

Il en profite également pour rappeler les travaux à venir, à savoir le remplacement de certaines fenêtres de l'école par des menuiseries extérieures ayant un vitrage adapté à l'énergie solaire. (en été le vitrage laissera passer la luminosité mais réduira l'effet de la chaleur).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Conseil en énergie partagé / Econome de flux » tel qu'annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.*

Contrat d'approvisionnement : restauration scolaire

La commune de Saint Jean la Bussière a été démarché par la Sté CALITEO, société spécialisée dans la restauration collective.

En dehors de la préparation et livraison des repas, cette société met à disposition des collectivités, un réseau de fournisseurs alimentaires et non alimentaires permettant ainsi de pouvoir bénéficier de prix plus attractifs.

Le prestataire actuel de la commune fait partie du réseau CALITEO. Un comparatif des prix a donc pu être fait sur deux factures récentes. Il en ressort que la commune, si elle était adhérente, aurait pu faire une économie de 30 % sur ces commandes-là.

En cas d'adhésion, dans la pratique, l'agent continuera à passer ses commandes comme actuellement, la société CALITEO se chargera uniquement de grouper l'ensemble des commandes faites dans le mois pour émettre une seule facture aux conditions tarifaires dont elle bénéficie en fonction du ou des fournisseurs que la commune aura choisi ce mois-là.

L'adhésion à ce service est de 60 € TTC par mois sur 10 mois (juillet/août non pris en compte du fait des vacances d'été) incluant la formation annuelle HACCP pour l'agent en charge de la restauration scolaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** l'adhésion à la prestation de service proposée par la Sté CALITEO à compter du 1^{er} septembre 2025 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'approvisionnement tel qu'annexé ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.*

Questions diverses

Boîte postale – Chavanis : Monsieur le Maire fait part de son entretien avec la poste qui s'interroge sur la nécessité de la boîte postale présente à proximité de l'avenue de Chavanis. Très peu de courrier déposé et obligation pour les services de la poste de relever cette boîte selon les horaires indiqués. Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au choix de la poste concernant la suppression ce point de relève.

Les membres du conseil municipal confirment cette proposition. Contact sera pris auprès de la poste pour leur faire part du choix de la municipalité.

Périmètre « AIDES AUX COMMERCES » : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'éventuelle reprise du restaurant « La Vallée ». La personne qui s'est actuellement portée acquéreur souhaite engager des travaux d'amélioration et de mise aux normes. A ce jour, elle ne peut pas prétendre à des financements de la part de la commune car ce commerce se situe hors du périmètre défini, à savoir principalement « les commerces du centre bourg ». Monsieur le Maire propose d'élargir le périmètre d'intervention des « aides aux commerces » à l'ensemble du territoire de la commune.

Madame Florence VERNE précise qu'en effet, tous les commerces ne se situent pas forcément dans les centres bourgs des villages. De plus ce commerce est plutôt bien placé et possède également suffisamment de stationnement.

Les membres du conseil municipal donne un avis favorable à la proposition faite, à savoir étendre le dispositif d'aides aux commerces à l'ensemble du territoire de la commune ; la commune souhaitant soutenir le commerce local. Cette information sera transmise à la COR afin d'engager les démarches administratives nécessaires à ce changement.

Questions diverses

Point propre « Route du Bancillon » : Monsieur Franck BOUDOT évoque le point propre route du Bancillon. Il conviendrait d'envisager la modification des bordures actuelles pour l'accès aux poubelles. En effet, lorsque des camions stationnement à cet endroit, il est difficile de pouvoir accéder aux containers. Il conviendrait d'améliorer l'accès en créant une sortie plus directe sur la RD 504.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de règlementer le stationnement afin justement de pouvoir permettre un meilleur accès au point propre.

Madame Sylvie GARDETTE précise qu'il serait peut-être bien d'envisager malgré tout d'améliorer l'accès avec la mise en place de bordures adéquates.

Monsieur Franck BOUDOT précise qu'il y aurait principalement une douzaine de bordures à abaisser.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité sera étudiée.

Travaux routier à proximité de l'école : Monsieur Franck BOUDOT demande si les travaux en cours à proximité de l'école concerne le rabotage en vue de la réfection de la chaussée.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE répond que oui les travaux sont en cours avec le maintien des ralentisseurs existants.

Monsieur Franck BOUDOT précise qu'il aurait peut-être fallu envisager de revoir ces installations et de prévoir uniquement deux ralentisseurs (entrée et sortie de l'école).

Travaux entretien voirie : Monsieur Franck BOUDOT précise qu'il serait bien de prévoir l'entretien du chemin à proximité de la maison de Mme VAGANAY.

Madame Sylvie GARDETTE évoque également le chemin « Impasse fleurie ».

Madame Florence VERNE en profite pour signaler le chemin vers Mme TRAMBOUZE ainsi que le chemin de la Ronze.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'il conviendra de prévoir la réalisation des trottoirs à proximité de la maison de M. RABUT.

Réfection chaussée « Chavanis » : Madame Marcelle COMBE évoque les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD13 au lieu-dit « Chavanis » et trouve dommage qu'il n'y ait pas de passage piéton prévu afin de sécuriser la traversée.

Monsieur Sébastien CHAPPUY ajoute que depuis la réfection de la couche de roulement, les véhicules circulent encore plus vite qu'auparavant.

Chemin des grillons : Monsieur Pascal TRAMBOUZE évoque les travaux d'élargissement du chemin des grillons à la demande de M. JULIEN. Il est prévu une emprise sur le terrain de ce riveain afin d'améliorer la sortie des véhicules sur la RD.

Monsieur Sébastien CHAPPUY s'étonne de ces travaux réalisés par la commune sur une emprise privée et qui de plus bénéficieront principalement à cette même personne. Il précise que l'administré dans ce cas, qu'à faire les travaux lui-même étant donné qu'il est le principal concerné.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ces travaux bénéficieront également à l'ensemble des riverains qui emprunte ce chemin. Il convient là de sécuriser le carrefour de ce chemin avec la route départementale. De plus, la commune a déjà réalisé des travaux similaires.

Monsieur Sébastien CHAPPUY demande plus de précisions sur l'emplacement exact de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci seront réalisés sur la parcelle du côté droit de ce chemin lorsque les véhicules circulent en direction de Chavanis.

Monsieur Sébastien CHAPPUY souhaite connaître le coût des travaux.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE précise qu'il y aura une journée de travaux de terrassement.

Monsieur le Maire ajoute que la dépense principale sera la location d'une mini pelle.

Monsieur Sébastien CHAPPUY insiste sur le fait que ces travaux interviennent sur du domaine privé et fait part de son désaccord sur les conditions de réalisations de ces travaux.

Monsieur Franck BOUDOT demande la largeur d'emprise de cet élargissement.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE indique qu'il conviendra d'élargir à minima de 5 mètres. A voir en fonction.

Monsieur Sébastien CHAPPUY insiste à nouveau sur le fait que ces travaux soient réalisés par des agents de la commune sur du domaine privé avec des fonds publics.

Madame Florence VERNE rappelle les travaux réalisés vers M. DUMAS. Il conviendrait de faire la même chose, à savoir : régulariser par l'achat du terrain par la commune.

Il est précisé que ces travaux ont été réalisés avec accord écrit des propriétaires uniquement.

Monsieur Sébastien CHAPPUY estime une emprise à 200 m², M. JULIEN serait peut-être favorable à une vente au profit de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait éventuellement lui demander.

En parallèle, il est précisé qu'après terrassement, il serait mis du rabotage sur cette partie.

Monsieur Franck BOUDOT précise que ce ne sera pas stable lors du passage des véhicules lourds.

Monsieur Sébastien CHAPPUY rappelle à nouveau la loi et les responsabilités du Maire en la matière.

Sur ces échanges, Monsieur le Maire clos le sujet en donnant une suite défavorable à ces travaux. Ceux-ci ne seront donc pas réalisés. Monsieur JULIEN sera prochainement informé de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 21h00.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 17 juillet 2025.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2025.

Le Maire,
Pascal BRUN



Le Secrétaire,
Franck BOUDOT